

ARRÊTÉ DU MAIRE N°116-2023**Portant réglementation temporaire de débit de boissons,
Place Jeanne Condamin ECOLIBRI, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8 relatifs aux débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

Considérant la demande en date du 15/06/2023 de Mme SPICA Corinne, membre de l'association ECOLIBRI, d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, pour une donnerie le samedi 01 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme SPICA Corinne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir sous quelle que forme que ce soit des **boissons du groupe 1** définies à l'article L 3321-1 du même code, devant la salle part'âges. A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 01 juillet 2023 de 09h à 13h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme SPICA, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame SPICA Corinne.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 26 juin 2023

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le : 26/06/23

